

**COMPTE RENDU DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 12 MARS 2020**

L'an deux mille vingt le 12 Mars 18h00, les Conseillers Municipaux de la commune de CAMIRAN dûment convoqués en date du 14 février 2020, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bastien MERCIER, Maire.

Présents : Mmes DE RONNE, CERTAIN, IDIART , et MRS FILIPPI, MOULINEAU, MERCIER, JARRY et MRS PELLET

Madame Orande DERONNE est nommée secrétaire de séance.

**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par la trésorerie de La Réole à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2019 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le Maire présente le compte administratif 2019 , le conseil constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes; il reconnaît la sincérité des restes à réaliser et

vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	750 081,38
	Réalisé :	84 613,42
	Reste à réaliser :	35 181,00

Recettes	Prévu :	750 081,38
	Réalisé :	394 702,30
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	383 748,49
	Réalisé :	246 776,28
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	383 748,49
	Réalisé :	413 672,78
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	310 088,88
Fonctionnement :	166 896,50
Résultat global :	476 985,38



## AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du maire Bastien Mercier, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 le 12 Mars 2020.

<b>Considérant</b>	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
<b>Statuant</b>	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019
<b>Constatant</b>	que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de :	18 953,01
- un excédent reporté de :	147 943,49
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	166 896,50
- un excédent d'investissement de :	310 088,88
- un déficit des restes à réaliser de :	35 181,00
Soit un excédent de financement de :	274 907,88
<b>DÉCIDE</b>	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	166 896,50
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	166 896,50
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	310 088,88

Ainsi délibéré les jours, mois et an sus dessus

### **DELIBERATION : N°2020-4**

#### **OBJET: Avis projet SAGE DROPT**

Membres en exercice : 9 Présents : 8 Suffrages exprimés : 8 Abstention : 0 Pour : 8 Contre : 0

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a donné un avis favorable pour engager les consultations administratives sur le projet de SAGE Dropt, lors de la séance plénière du 15 octobre 2019.

Ces consultations se déroulent pendant 4 mois à compter du 15 novembre 2019 jusqu'au 15 mars 2020 et sont organisées en application des articles R212-38 et 39 du Code de l'environnement.

Les structures concernées ont été averties par mail et par courrier.

Cette étape permet de recueillir les avis et remarques éventuelles. Les avis recueillis seront analysés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et feront l'objet le cas échéant de propositions, de modifications du projet de SAGE.

Ces avis seront consignés dans un rapport de consultation des assemblées.

Tout avis sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans ce délai de 4 mois. Les avis recueillis seront joints au dossier d'enquête publique sur le projet de SAGE.

Le maire donne lecture du document.

Concernant la règle n°1, le SAGE DROPT prévoit de réserver les nappes captives identifiées comme masses d'eaux déficitaires à l'alimentation en eau potable. Les nappes profondes (Eocène et Crétacé) en déficit quantitatif seront ainsi préservées (déjà réservées à l'alimentation en eau potable par le SAGE Nappe Profonde en Gironde).

La règle n°2 concerne la protection de la ripisylve des coupes à blanc, un exemple très récent montre la nécessité de cette règle. Un riverain a coupé à blanc, 3 kms de berge, en laissant tout le bois non valorisable sur place. Lors des inondations récentes, les ouvrages situés en aval, et particulièrement les vannes, ont été obstrués par le bois laissé sur place par l'entreprise.

La collectivité a mis des fonds publics pour entretenir la ripisylve dans le respect du bon état écologique et les riverains sont tenus de maintenir cette végétation en bon état.

La règle n°3 consiste à protéger les zones humides identifiées sur la cartographie associée. Cette règle concerne les zones humides dont la surface impactée est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :***

- D'émettre un avis *favorable* au projet de SAGE Dropt

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,